



Commune  
de N°  
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**

04 MAI 2023

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° 12/2023**

Attribuant une subvention à l'association des parents d'élèves  
de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire

Date de convocation :  
19 avril 2023

Date d'affichage :  
19 avril 2023

Date de séance :  
25 avril 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00



Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 28 avril 1982, l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école saint Hilaire, a pour objet de réunir toute personne légalement investie de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement, d'assurer leur formation, leur information, leur représentation, de contribuer au soutien et à l'animation de l'établissement et de réaliser l'entente avec toute association semblable.*

*Par courrier en date du 18 janvier 2023, l'association sollicite au titre de l'année 2023, une subvention communale annuelle d'un montant de 1 043 700 fcp pour un projet de sortie culturelle aux ISLV (Raiatea-Tahaa) de la classe de CM1.2 de Mme LARA Karel, du 05 au 09/06/2023.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC réunie le 30 mars 2023 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire à hauteur de 400 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :*

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	643 700 fcp	62%
Commune de Faa'a	400 000 fcp	38%
<b>TOTAL</b>	<b>1 043 700 fcp</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école saint Hilaire en date du 18 janvier 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2023 ;

Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 CFP) est attribuée à l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint Hilaire.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

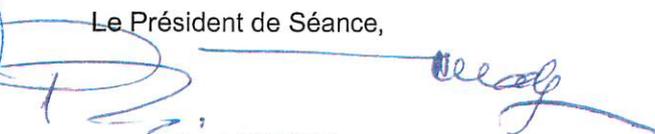
Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,

  
**Tetuahau TEMARU**

Le Président de Séance,



  
**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**